



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement et  
des Procédures Publiques

ARRETE DU 12 JUN 2015

portant modification partielle de la composition de la Commission Locale de l'Eau  
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Secteur de l'III Nappe Rhin

### LE PREFET DE LA REGION ALSACE PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à 34 ;
- Vu la loi n°2004-338 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment ses articles 5 et 7 ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 1999 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du projet de SAGE du secteur de l'III, de la nappe phréatique et du Rhin modifié par les arrêtés des 22 avril 2002, 21 février 2003 et 29 avril 2004 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2005 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE III Nappe Rhin modifié par les arrêtés des 23 octobre 2006, 3 novembre 2008, 25 novembre 2008, 1<sup>er</sup> octobre 2010 et 11 août 2011 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du secteur III Nappe Rhin modifié par arrêtés du 14 mai 2013 et 3 novembre 2014 ;

Considérant les résultats des élections départementales de mars 2015 et la désignation de nouveaux représentants au sein de la Commission ;

Vu la désignation du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 16 avril 2015 ;

Vu la désignation du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 24 avril 2015 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

## A R R E T E

### **Article 1<sup>er</sup> : Composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE III Nappe Rhin**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral modifié du 2 février 2012, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du secteur III Nappe Rhin est partiellement modifié.

Suite à cette modification partielle, la Commission Locale de l'Eau du SAGE III Nappe Rhin est composée comme suit :

- le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (tableau A : liste nominative annexée au présent arrêté) ;

- le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (tableau B : liste annexée au présent arrêté) ;

- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (tableau C : liste annexée au présent arrêté).

### **Article 2 : Durée du mandat des membres de la Commission et modalités de représentation**

La durée du mandat des membres renouvelés de la Commission Locale de l'Eau est celle de la durée du mandat restant à courir, résultant de l'arrêté préfectoral modifié du 2 février 2012, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du secteur III Nappe Rhin.

Le mandat des membres autres que les représentants de l'Etat expire le 2 février 2018.

Le mandat des membres cesse, si ces membres perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la Commission, il est pourvu à son remplacement, dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

### **Article 3 :**

Le reste des articles de l'arrêté préfectoral modifié du 2 février 2012 est sans changement.

#### **Article 4 : Exécution et publicité de l'arrêté**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin, sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin et sur le site gesteau.

#### **Article 5 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

STRASBOURG, le 12 JUN 2015

LE PREFET,

P. le Préfet  
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

**A - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

(Annexé à l'arrêté du 12 JUN 2015 )

| <b>STRUCTURES</b>                                  | <b>MEMBRES</b>            |
|--|---------------------------|
| Conseil Régional d'Alsace                          | Mme Monique JUNG          |
|  | M. Gilbert SCHOLLY        |
|  | Mme Victorine VALENTIN    |
|  | M. Jacques FERNIQUE       |
| Conseil Départemental du Bas-Rhin                  | Mme Laurence MULLER-BRONN |
|  | M. Denis SCHULTZ          |
| Conseil Départemental du Haut-Rhin                 | M. Alain GRAPPE           |
|  | M. Michel HABIG           |
| Association Départementale des Maires du Bas-Rhin  | M. Adrien BERTHIER        |
|  | M. Bernard HENTSCH        |
|  | M. Hubert HOFFMANN        |
|  | M. Jean-Claude SPIELMANN  |
|  | M. Fabien BONNET          |
| Association Départementale des Maires du Haut-Rhin | M. Patrick BARBIER        |
|  | M. Jean-Jacques FELDER    |
|  | M. Martin KLIPFEL         |
|  | M. Bertrand FELLY         |
|  | M. Jean-Marc SCHULLER     |
| Syndicat Mixte de l'III                            | M. André HIRTH            |
|  | M. Philippe KNIBIELY      |
|  | M. Jean-Paul SISSLER      |
| Ville de STRASBOURG                                | Mme Christel KOHLER       |
| Ville de MULHOUSE                                  | Mme Maryvonne BUCHERT     |
| Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges       | M. Antoine WAECHTER       |

**B - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉS**

(Annexé à l'arrêté du

12 JUIN 2015)

| <b>STRUCTURES</b>                             | <b>MEMBRES</b>   |
|---|--|
| Chambre d'Agriculture                         | 2 représentants de la Chambre Régionale d'Agriculture  |
| Chambre de Commerce et d'Industrie            | 1 représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie  |
| Association de consommateurs                  | 1 représentant de la Chambre de Consommation   |
| Propriétaires riverains                       | 1 représentant du Syndicat des Propriétaires Forestiers Agricoles Sylviculteurs d'Alsace                       |
| Associations de pêche                         | 1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bas-Rhin  |
|   | 1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Haut-Rhin |
| Associations de pêche professionnelle         | 1 représentant de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels                                |
| Associations de protection de l'environnement | 1 représentant de l'Association Alsace Nature  |
|   | 1 représentant de l'Association Saumon-Rhin  |
|   | 1 représentant de l'Association pour la protection de la nappe phréatique de la plaine d'alsace (APRONA)       |
| Usagers                                       | 1 représentant de l'Association pour le Bassin Rhin-Meuse des Industriels Utilisateurs de l'Eau                |
|   | 1 représentant des Producteurs d'Hydroélectricité (EDF)  |
|   | 1 représentant de l'Agence du Développement Touristique du Bas-Rhin  |
|   | 1 représentant de l'Agence du Développement Touristique du Haut-Rhin   |

**C - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS  
PUBLICS INTERRESSES**

(Annexé à l'arrêté du

12 JUN 2015 )

| <b>STRUCTURES</b>          | <b>MEMBRES</b>  |
|----------------------------|---|
| Préfecture                 | le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse ou son représentant                                  |
| DREAL Alsace               | 1 représentant du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace |
| DDT Bas-Rhin               | 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Bas Rhin                         |
| DDT Haut-Rhin              | 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin                        |
| ARS Alsace                 | 1 représentant de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace  |
| ONEMA                      | 1 représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques                            |
| ONF                        | 1 représentant de l'Office National des Forêts  |
| DRAFF Alsace               | 1 représentant du Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts d'Alsace   |
| Agence de l'Eau Rhin-Meuse | 1 représentant de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse  |